



## République et canton de Genève

### Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 10 décembre 2020, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

**CENTRE SPORTIF SOUS-MOULIN (CSSM) – PROJET DE RÉNOVATION ET  
D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS : VOTE DU CREDIT D'ÉTUDE ET  
FINANCEMENT (CHF 101'000.- TTC, SOIT 1/3 DE CHF 303'000.- TTC)**

Vu l'article 30, al. 1, lettres e) et m) et l'article 31 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'étude conduite par le bureau-conseil DBET Sàrl,

vu le préavis favorable émis par les membres du Conseil Intercommunal du CSSM lors de sa séance du 26 février 2020,

vu le préavis favorable émis par 3 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commissions Finances et Contrôle de gestion lors de la séance du 5 novembre 2020,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

#### **DÉCIDE**

**par 25 voix pour, soit à l'unanimité,**

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement et financement d'un montant de CHF 101'000.- TTC (soit 1/3 de CHF 303'000.- TTC) en vue d'une étude relative au projet de rénovation et d'amélioration énergétique des bâtiments du Centre sportif Sous-Moulin (CSSM) ;
- d'autoriser le Conseil administratif à contracter des emprunts auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence du montant du crédit voté ;
- de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'intégrer, en cas de réalisation des travaux de rénovation et d'amélioration énergétique des bâtiments du Centre sportif Sous-Moulin (CSSM), les frais d'étude engagés au crédit d'investissement des travaux qui devra être ouvert par le Conseil municipal et amorti dans le même temps ; étant encore précisé qu'en cas de non réalisation desdits travaux, le crédit d'étude sera amorti en 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement, dès l'année qui suit l'abandon du projet ;
- de subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bourg et de Thônex.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 11 février 2021.

Chêne-Bougeries, le 21 décembre 2020

Catherine ARMAND  
Présidente du Conseil municipal